



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°1**

**RH**

**MOIS DE  
FEVRIER  
2022**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS FEVRIER 2022

## SOMMAIRE

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-2092 en date du 31 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Richard Ravalet.....p5
- Arrêté n°2022-2307 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laetita Pekle Directrice Générale des Services par intérim.....p8
- Arrêté n°2022-2310 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature par intérim de Monsieur Vincent Calendini.....p10
- Arrêté n°2022-2319 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Antoine Bellotti.....p13
- Arrêté n°2022-2320 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Thierry Pavy.....p16
- Arrêté n°2022-2321 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Olivier Sabiani.....p19

- Arrêté n°2022-2322 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Joseph Ucciani.....p22
- Arrêté n°2022-2323 en date du 02 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Eric Paoletti.....p25

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA**  
**COMMUNICATION INTERNE ET DES**  
**RESSOURCES HUMAINES.**

ARRETE N° 2022 - 2022  
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR RICHARD RAVALET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-17720 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022 - 2021 en date du 31.01.2022 portant nomination de monsieur Richard RAVALET en qualité de chef de service « Pumonte collecte numérisation pour les archives d'Aiacciu » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220131-2022-2092-AI  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Monsieur Richard RAVALET est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service Pumonte collecte numérisation pour les archives d'Aiacciu au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Richard RAVALET en qualité de chef de service Pumonte collecte numérisation pour les archives d'Aiacciu au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

**2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 – Commande publique :**

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

**2.5 - Champ spécifique d'intervention** du service « Pumonte collecte numérisation pour les archives d'Aiacciu » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 31.01.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022 - 2307

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME LAETITIA PEKLE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-2006 en date du 27 janvier 2022 portant nomination par intérim de madame Laetitia PEKLE ;

VU l'arrêté n°2022-2007 en date du 27 janvier 2022 portant délégation de signature de madame Laetitia PEKLE Directrice Générale des Services par intérim ;

Considérant, la vacance de poste de Directeur Général des Services ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Abroge et remplace l'arrêté n°2022-2007 en date du 27 janvier 2022 portant délégation de signature de madame Laetitia PEKLE Directrice Générale des Services par intérim.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à madame Laetitia PEKLE, Directrice Générale des Services par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée de Corse, jusqu'au 30 juin 2022.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 02.02.2022 .

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2307-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

ARRETE N° 2022-2310

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR  
INTERIM DE MONSIEUR VINCENT CALENDINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4  
titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de  
l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et  
de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif  
de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier  
2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté N°2019-A-351 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Vincent  
CALENDINI en qualité de chef de service « orientation scolaire et universitaire et lutte contre le  
décrochage » au sein de la direction de l'orientation direction tout au long de la vie au sein de la  
DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la

de la réaction publique  
02A-200076958-20220202-2022-2310-AI  
Date de transmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

VU l'arrêté n°2021-17461 en date du 02 décembre 2021 portant nomination par intérim de monsieur Vincent CALENDINI en qualité de directeur de « l'orientation tout au long de la vie » par intérim pour pallier l'absence de la Directrice de « l'orientation professionnelle » empêchée pour cause de maladie au sein de la DGA éducation, enseignement, formation et langue corse ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

En l'absence de madame Anne-Marie PIFERINI, nommée en qualité de directrice de l'orientation tout au long de la vie par l'arrêté n°2021-13713 en date du 19 septembre 2021, monsieur Vincent CALENDINI est chargé des fonctions d'encadrement par intérim en qualité de directeur de l'orientation tout au long de la vie, au sein de la DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse.

### ARTICLE 2 :

Durant la dite intérim, délégation permanente donnée à monsieur Vincent CALENDINI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de l'orientation tout au long de la vie au sein de la DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Commande publique :**

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture de plis

Accusé de réception en préfecture 0500076958-20220202-2022-2310-AI Date de télétransmission : 02/02/2022 Date de réception préfecture : 02/02/2022
---

- Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - Les courriers de négociation
  - Les courriers d'attribution et de notification
  - Les courriers aux candidats non retenus
  - L'acte d'engagement
  - Les courriers de reconduction
  - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « orientation tout au long de la vie »:

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U *al. al. 2022*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

*Gilles SIMEONI*  
U Président(e)

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2310-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

ARRETE N° 2022 - 2319

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR ANTOINE BELLOTTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-251 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Antoine BELLOTTI en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle Pumonté » au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2319-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Antoine BELLOTTI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service ingénierie et contrôle Pumonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Antoine BELLOTTI en qualité de chef de service ingénierie et contrôle Pumonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 – Commande publique :**

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

#### **2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « ingénierie et contrôle Pumonte » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 02.02.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-2320

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR THIERRY PAVY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-250 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Thierry PAVY en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle Cismonte » au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2320-A1  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Thierry PAVY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service ingénierie et contrôle Cismonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry PAVY en qualité de chef de service ingénierie et contrôle Cismonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Commande publique :**

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

#### **2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « ingénierie et contrôle Cismonte » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U *02.02.2022*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

*Gilles SIMEONI*  
Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-2321

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR OLIVIER SABIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-545 en date du 02 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier SABIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement ESPN Cismonte » au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2321-A1  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Olivier SABIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service protection et aménagement ESPN Cismonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier SABIANI en qualité de chef de service protection et aménagement ESPN Cismonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 – Commande publique :**

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

#### **2.5 - Champ spécifique d'intervention** du service « protection et aménagement ESPN Cismonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U *ad. ad. 2022*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Présidente

*Gilles SIMEONI*  
Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-2322

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR JOSEPH UCCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-249 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Joseph UCCIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des ESPN Pumonti » au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2322-A1  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Joseph UCCIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service protection et aménagement ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Joseph UCIANI en qualité de chef de service protection et aménagement ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 – Commande publique :**

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

#### **2.5 - Champ spécifique d'intervention** du service « protection et aménagement ESPN Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U *ol. ol. 2022*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

*U* ~~residente~~

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-2323

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR ERIC PAOLETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022-2096 en date du 31.01.2022 portant nomination de monsieur Eric PAOLETTI en qualité de chef de mission « coordination des activités et des moyens opérationnels ESPN » au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220202-2022-2323-A1  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022

**SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Eric PAOLETTI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission coordination des activités et moyens opérationnels ESPN au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Eric PAOLETTI en qualité de chef de mission coordination des activités et des moyens opérationnels au sein de la direction adjointe dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

**2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 – Commande publique :**

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

**2.5 - Champ spécifique d'intervention** de la mission « coordination des activités et moyens opérationnels ESPN » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

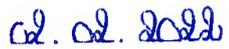
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

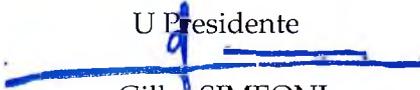
Date

Signature

AIACCIU, U 

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

**LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL**

**PEUVENT ETRE CONSULTES A :**

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**